

Règlement d'intervention du dispositif apprentissage de la Région Bretagne

La loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018, modifiant le Code du Travail, a grandement limité les compétences des régions en matière de formation par apprentissage. Pour autant, l'article L. 6211-3 du code du travail dispose que « La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient.

C'est dans ce cadre que la Région Bretagne se fixe pour objectif de soutenir la formation par la voie de l'apprentissage à travers trois axes stratégiques que sont l'aménagement du territoire régional, le développement des filières prioritaires de l'économie bretonne et la qualité des formations délivrées par la voie de l'apprentissage.

La Région accompagnera les projets des CFA aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, en priorisant les projets se situant sur les territoires identifiés comme les plus fragiles et concernant des formations relevant des secteurs économiques prioritaires à savoir : la mer, la transition écologique, le numérique, l'industrie et le sanitaire & social.

Accompagner les projets d'investissement structurants des CFA

Objectif

La Région accompagne les projets d'investissement localisés en Bretagne qui concernent la construction, la rénovation, la réhabilitation des locaux pédagogiques et plateaux techniques ou des lieux d'accueil et de vie des apprentis.

Il s'agit de permettre aux apprentis de disposer d'un appareil de formation moderne et adapté à leur apprentissage.

A cet effet, une fois par an, la Région sollicitera les organismes de formations pour un recensement de leurs projets d'investissement.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les organismes ayant une activité de formation par la voie de l'apprentissage dispensée en Bretagne.

Le bénéficiaire doit avoir déclaré son activité de formation en apprentissage auprès de la DREETS.

Participation régionale

Suite au recensement des projets d'investissement, la Région procède à une pré-sélection et se mettra en relation avec les porteurs des projets retenus afin qu'ils présentent un dossier technique et financier.

La Région intervient uniquement sur des projets représentant un investissement global minimum de 200 000 € HT.

Elle calculera son taux d'intervention en fonction de la quote-part des apprentis dans le projet global.

La participation financière régionale est plafonnée à 35% de la quote-part du coût du projet correspondant à l'utilisation par les apprentis et est déterminée dans la limite des crédits disponibles, en fonction du nombre de demandes recevables.

Cependant une bonification de ce taux pouvant aller jusqu'à 49% du coût du projet peut être envisagée au regard d'axes stratégiques. Aussi, une attention particulière sera portée à l'aménagement du territoire ainsi qu'aux enjeux industriels, au secteur de la mer, à la transition numérique et environnementale et au développement des formations dans le secteur des métiers sanitaire & social. La qualité du projet au niveau de l'accueil des apprentis, de la formation, de la dimension développement durable des bâtiments, sera également examinée attentivement.

La participation régionale se traduira par une subvention qui fera l'objet d'une convention spécifique.